Université de France - Diplôme de Bachelier ès Lettres. Au nom du Roi.

Numéro d'inventaire : 1979.35333
Auteur(s) : Jules Seriès
Type de document : diplôme
Éditeur : Université de France (Paris)
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1834
Description : Impression N&B, écriture manuscrite à l'encre sur velin.
Mesures : hauteur : 348 mm ; largeur : 450 mm
Notes : Diplôme de bachelier ès Lettres décerné à Jules Seriès, né à Carcassonne dans l'Aude le 24 septembre 1815. Signé par le Conseiller au Conseil de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier, par François Guizot Ministre Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université, par le Ministre Conseiller Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique et par le Recteur de l'Académie de Toulouse. "N°1695". Une frise entoure le document. Un timbre sec frappé sur un papier épais ("coquardon") est apposé sur le parchemin et maintenu par un ruban, et représente deux branches d'olivier reliées par un ruban et deux branches entrecroisées.
Mots-clés : Baccalauréats
Plusieurs matières littéraires mélangées
Filière : Université
Niveau : Terminale
Nom de la commune : Toulouse
Nom du département : Haute-Garonne
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
Mention d'illustration
ill.

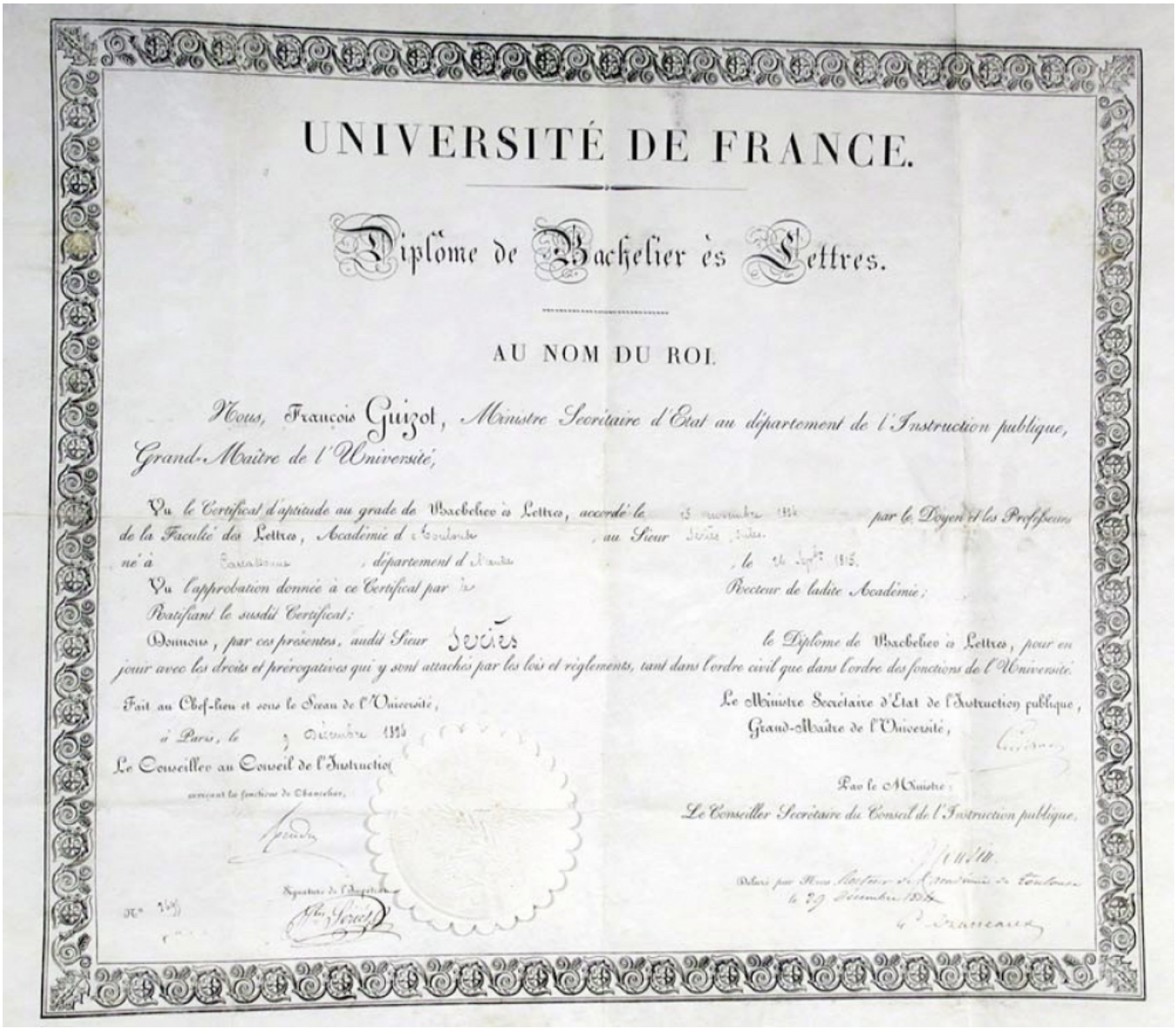

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Diplôme de Bachelier ès Lettres.

AU NOM DU ROI.

Nous, François Guizot, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

Vu le Certificat d'aptitude au grade de Bachelier ès Lettres, accordé le 15 novembre 1834 par le Doyen et les Professeurs de la Faculté des Lettres, Académie d[illegible], au Sieur Jules [illegible], né à [illegible], département d[illegible], le 16 sept[bre] 1815.

Vu l'approbation donnée à ce Certificat par le Recteur de ladite Académie;

Ratifiant le susdit Certificat:

Donnons, par ces présentes, audit Sieur Jules le Diplôme de Bachelier ès Lettres, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois et règlements, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre des fonctions de l'Université.

Fait au Chef-lieu et sous le Sceau de l'Université, à Paris, le 9 décembre 1834

Le Conseiller au Conseil de l'Instruction [illegible] exerçant les fonctions de Chancelier,

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

Par le Ministre:
Le Conseiller Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique,

Délivré par Nous Recteur de l'Académie de Toulouse le 29 décembre 1834